

Décision

Générale

colonial

Décision n° 602 accordant un passage de retour à Mme de Mersuay

n° 602

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 fixant les conditions, de voyage et de déplacement du personnel colonial,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un passage de retour par anticipation pour Paris (Seine) est accordé à Mme Mignien de Mersuay, épouse du capitaine de port Maignien de Mersuay, accompagnée de sa fille âgée de 18 mois.

Art. 2

Mme Maignien de Mersuay se rendra, en France par voie maritime pour compter du 10 juin 1949 et voyagera en classe, aux frais du budget local (assimilation : 1re catégorie « B »).

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.